



DEPARTEMENT DE LA DROME  
COMMUNE DE  
CHATUZANGE LE GOUBET

Publié sur le site internet le 5 décembre 2023

Envoyé en préfecture le 05/12/2023

Reçu en préfecture le 05/12/2023

Publié le 05/12/2023

ID : 026-212600886-20231204-DELIB2023\_89-DE



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

N°2023.89 Séance du 4 décembre 2023

**Présidence de Monsieur Christian Gauthier  
Maire de Chatuzange le Goubet**

Le 4 décembre 2023 à 20h00, mesdames et messieurs les membres du Conseil Municipal, dûment convoqués le 28 novembre 2023 en séance publique par Monsieur le Maire, se sont réunis en salle du conseil en mairie, sous la présidence de Monsieur Christian Gauthier, Maire de Chatuzange le Goubet. La séance débute à 20h00.

Etaient présents : M. Christian GAUTHIER, M. Claude VOSSEY, Mme Élise CLÉMENT, M. Pascal BERRANGER, M. Gilles GARNIER, Mme Laurence THON, M. Jean-Marc ANDRÉ, Mme Stevie BONNARD, Mme Florence DEGOUGE, M. Christian RAMAT, M. Pierre MELESI, M. Jean-Michel SARZIER, Mme Béatrice AMANDE-SÉGUINEAU, Mme Nathalie ZAMMIT, M. Fabrice GAY, Mme Marina THON, M. Bertrand BECORPI, Mme Natacha TRUCHET-COMTÉ, Mme Stéphanie DESBAR, Mme Coralie DAMAISIN-JAMONET, M. Jérôme CAMACHO, M. Lilian CHEYNEL, M. Christophe BEDOUAIN.

Ont donné pouvoir : Mme Céline LOPEZ à Nathalie ZAMMIT, Mme Caroline BILLION-REY à M. Claude VOSSEY, M. Eric SAULLE à Mme Coralie DAMAISIN-JAMONET, Mme Mélanie PALCOUX à Mme Natacha TRUCHET-COMTE, Mme Audrey TRACOL à Mme Stevie BONNARD.

Excusé : M. Roger-Pierre ROLLAND

Conseillers municipaux présents : 23

M. Christophe BEDOUAIN a été désigné secrétaire de séance.

**Objet : Constat de l'absence d'affectation et déclassement d'office du domaine public communal sans enquête publique préalable**

Rapporteur : Pascal BERRANGER

Dans le cadre de la création d'un pôle d'activités situé aux abords du rond-point des Allobroges, la commune a décidé, par délibération n°2023.30 en date du 24 avril 2023, télétransmise à la Préfecture le 25 avril 2023, de la cession des parcelles cadastrées sections AC numéro 173 et ZA numéros 127, 716, 718, 719 et 720 à la société SEMAYORK ou au profit de toute personne morale ou physique librement désignée par l'acquéreur.

La commune a acquis ces mêmes parcelles auprès du Département de la Drôme par acte notarié en date du 12 janvier 2023 reçu par Me Jean-Yves BARNASSON. Cet acte vise la délibération générique de la commission permanente du Conseil Départemental de la Drôme du 27 juin 2022, qui fait référence, entre autres, à des acquisitions et des cessions de biens entre le Département de la Drôme et des particuliers ou collectivités. Le déclassement du domaine public départemental des parcelles est mentionné dans le tableau annexé, s'il est rendu nécessaire pour la cession. Dans le cas de la cession du Département de la Drôme à la commune, rien n'est spécifié dans le tableau concernant le classement/déclassement des parcelles objet de la cession. Dans ces conditions, les parcelles cédées à la commune par le Département de la Drôme restent classées dans le domaine public de ce dernier.

A cet effet, il est proposé au Conseil Municipal de constater l'absence d'affectation des parcelles susvisées à l'usage du public et par voie de conséquence, de procéder à leur déclassement du domaine public communal, sans enquête publique préalable, afin que lesdites parcelles intègrent le domaine privé de la commune.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** l'article L2141-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques qui prévoit que le bien d'une personne publique ne fait plus partie du domaine public à compter de l'intervention de l'acte administratif constatant son déclassement,

**Vu** l'article L141-3 du Code de la Voirie Routière qui prévoit que le classement et le déclassement des voies communales sont prononcés par le conseil municipal et que les délibérations s'y afférant sont dispensées d'enquête publique préalable sauf lorsque l'opération envisagée a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie,

**Vu** l'article L2131-2 du Code général des Collectivités Territoriales qui précise que les dispositions de publication, d'affichage et de transmission prévues à l'article L2131-1 du CGCT ne s'applique pas pour le déclassement des voies communales,

**Considérant** la délibération générique de la commission permanente du Conseil Départemental de la Drôme en date du 27 juin 2022,

Entendu l'exposé de Monsieur le rapporteur,

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- **CONSTATE** l'absence d'affectation des parcelles cadastrées sections AC numéro 173 et ZA numéros 127, 716, 718, 719 et 720 à l'usage du public, et procède à leur déclassement du domaine public communal, sans enquête publique préalable, afin que les parcelles intègrent le domaine privé de la commune.

Ainsi fait et délibéré,  
Les jours, mois et an susdits.

Certifié exécutoire compte tenu de,  
La transmission en Préfecture le :  
La publication le :

Pour extrait certifié conforme,  
Le Maire,



Envoyé en préfecture le 05/12/2023

Reçu en préfecture le 05/12/2023

Publié le 05/12/2023 07/07/2022

ID : 026-212600886-20231204-DELIB2023\_89-DE

Affiché le

ID : 026-222600017-20220627-CP20220627\_38-DE

ANNEXE DÉLIBÉRATION N° CONSEIL DÉPARTEMENTAL  
DE LA DRÔME

**2023-089**

**Commission permanente**  
Réunion du 27 juin 2022

N° : 9639

**2A3-05**

Objet de la délibération :

**ACQUISITIONS, INDEMNITES ET CESSIONS DIVERSES  
DANS LE DOMAINE DE LA POLITIQUE ROUTIERE**

Rapporteur : M. Jean-Michel AVIAS

Vu la délibération du Conseil départemental en date du 1er juillet 2021,  
Vu l'article L.3211-1 du Code général des collectivités territoriales,  
Vu l'inscription des crédits au chapitre 21,  
Vu le rapport de la Présidente du Conseil départemental indiquant que :

Plusieurs projets d'acquisitions, indemnités, cessions diverses et déclassements du domaine public, nécessaires aux aménagements routiers, sont présentés sous forme de tableau récapitulatif.

La présente délibération a pour objet de proposer ces opérations pour un montant de 29 367,31 € en dépenses d'investissement et 23 000,00 € en recettes de fonctionnement.

La Commission permanente après en avoir délibéré ; DÉCIDE :

- d'approuver les acquisitions, indemnités, cessions diverses indiquées dans le tableau joint,
- d'autoriser Madame la Présidente à signer, au nom du Département, les actes rédigés dans les conditions décrites dans le tableau joint,
- de donner mandat, si nécessaire, à un assistant d'une étude notariale pour représenter le Département en cas d'impossibilité de présence le jour de la signature d'un acte,
- de procéder si nécessaire au déclassement des parcelles extraites du domaine public départemental devant par la suite faire l'objet d'une cession.

Pas d'observation ? ADOPTÉ en conséquence des votes ainsi exprimés.

La Présidente du Conseil départemental,

Signé par : Marie-Pierre MOUTON  
Date : 04/07/2022  
Qualité : Présidente du Conseil départemental

Marie-Pierre MOUTON

Envoyé en préfecture le 05/12/2023

Reçu en préfecture le 05/12/2023

Publié le 05/12/2023 07/07/2022

ID : 026-212600886-20231204-DELIB2023\_89-DE



Affiché le

ID : 026-222600017-20220627-CP20220627\_38-DE

VOTE	Quorum	✓	Etaients présents l'ensemble de
<u>Votants</u>			
Pour	38		Mme ZAMMIT (Rep. M. LADEGAILLERIE)
Contre	0		Mme FERNANDEZ (Rep. M. AVIAS)
Abstention	0		M. ESPRIT (Rep. Mme ALLEON)
Non-participation	0		Mme FIGUET (Rep. M. PHELIPPEAU)
Unanimité		✓	Mme MOULIN (Rep. M. GILLES)
			M. JOUVET (Rep. Mme BOIDIN)
			M. COMBES (Rep. Mme ROCHAS)



ANNEXE DÉLIBÉRATION N°

2023 - 089

Envoyé en préfecture le 07/07/2022  
 Reçu en préfecture le 07/07/2022  
 Affiché le  
 ID : 026-222600017-20220627-CP20220627\_38-DE

Opération et Commune	Nom du Propriétaire ou Locataire concerné	Emprise en m <sup>2</sup>	Prix au m <sup>2</sup> du terrain nu	Coût du terrain nu	Prix éventuel du capital végétal au m <sup>2</sup>	Coût du capital végétal	Coût total du terrain + capital végétal	Indemnités éventuelles de remploi (20% de 6 ou dégressif si le prix est > à 5000 €)	Nature du Terrain	Coûts éventuels	Commentaires
RD 133 Cession de terrain Commune de MALATAVERNE	M John LAPLAGNE et Mme Géraldine JOURNAL	1	2	3 = (1 x 2)	4	5 = (1 x 4)	6 = (3 + 5)	7		8	
Sur proposition du CTD de Montléimar, cession à titre gratuit de la parcelle AL 356 de 460 m <sup>2</sup> extraite suivant document d'arpentage du 09/05/2022 du domaine public départemental. Ce terrain est un délaissé de voirie en friche au bord de la RD 133, entre l'autoroute A7 et la N7, et nécessite de l'entretien. Il n'est d'aucune utilité pour le Département. L'avis de France Domaine du 15/02/2022 indique une valeur de 920 €, mais précise que la cession à titre gratuit n'appelle pas d'observations. Les frais de géomètre et de notaire sont à la charge de l'acheteur. La présente délibération : - décline la parcelle AL 356 du domaine public départemental - décide de sa cession au prix de l'euro symbolique											
RD 199 Sublimes Routes du Vercois	M Michel EZINGEARD	3316	0,45 €	1 492,20 €			1 492,20 €		Landes		
VER, RD, 518, 16, 1 Commune de OMBLEZE	Succession Jeanne TABARDEL Décédée le 29/01/2003	203	0,45 €	91,35 €			91,35 €		Landes		Succession vacante gérée par France Domaine qui signera l'acte avec le Département
RD 532 C Cession de parcelles Commune de CHATUZANGE LE GOUBET	Commune de CHATUZANGE LE GOUBET	Sur demande de la commune, et délibération du 14/03/2022, cession des parcelles AC 172, 173 et ZA 127, 716, 718, 719, 720 et 721 pour une surface de 4 606 m <sup>2</sup> à proximité du giratoire des Allobroges. L'avis de France Domaine du 09/02/2022 indique une valeur de 23 000 €. Les frais de notaire sont à la charge de l'acheteur. La présente délibération décide de la cession des parcelles sus-visées au prix de 23 000 €.									
RD 538 Aménagements entre MONTMEYRAN et MONTVENDRE OPE.RS.538.1.14.1 Commune de MONTVENDRE	M Pierre GUYON	906	0,50 €	453,00 €			453,00 €		Bois		

Département :  
DROME  
  
Commune :  
CHATUZANGE-LE-GOUBET

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Envoyé en préfecture le 05/12/2023

Reçu en préfecture le 05/12/2023  
Publié le 05/12/2023  
SDIF de la Drome

ID : 026-212600886-20231204-DELIB2023\_89-DE

Section : AC  
Feuille : 000 AC 01

Échelle d'origine : 1/1000  
Échelle d'édition : 1/1000

Date d'édition : 17/11/2023  
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC45  
©2022 Direction Générale des Finances  
Publiques

ANNEXE DÉLIBÉRATION N°

**2023-089**

26021 VALENCE CEDEX  
tél. 04-75-79-50-17 -fax  
sdif.drome@dgfip.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr

